

Conseil communautaire

Le Jeudi 12 mars 2026 à 19h

Procès-verbal

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
- Délocalisation de la séance d'installation du conseil communautaire à Saint-Maurice sur-Adour

2. FINANCES

Budget principal et budgets annexes

- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- Affectation des résultats de fonctionnement 2025 ou en cas de non réception du CFU dans les délais : reprise anticipée des résultats 2025
- Orientations budgétaires 2026
- Vote du produit de la taxe GEMAPI 2026
- Dotation de Solidarité Communautaire 2026 – Vote de l'enveloppe et de la répartition
- Attributions de compensation 2026
- Vote du Budget Primitif 2026 : budget principal et budgets annexes
- Présentation du rapport annuel des indemnités versées aux élus.
- M57 : Fongibilité de crédit
- Vote des taux d'intervention des Fonds de Concours 2026

3. ENVIRONNEMENT - GEMAPI

- Renouvellement de la convention relative à l'Entente pour la gestion du site Natura 2000 du Midou et du Ludon
- Avenants aux conventions cadre de partenariat pour l'animation des SAGE Adour amont et Midouze - Période 2026-2028

4. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Convention relative à la fourniture d'eau potable entre le SYDEC et la Communauté de Communes du Pays Grenadois

5. DIVERS

Un moment de convivialité est prévu en fin de séance. Pour une meilleure organisation, nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence.

Secrétaire de séance : Didier BERGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE – Président

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ET DIA

LISTE DES DIA SIGNÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT - 2026					
COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCPG
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-01	22/01/2026	H n° 640	3, rue Pierre Jean Lameson	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-02	20/02/2026	H n° 542	3, rue des Vignes	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-01	04/02/2026	D n° 32 et 33	102, rue Elie Moringlanne	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-02	11/02/2026	D n° 133	80, avenue du Comte de Dampierre	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-03	25/02/2026	D n° 85, 86 et 500	70, rue Gaston Phoebus	NEGATIF
ORDERES-ET-LAMENSAN	DIA n° 2026-01	29/01/2026	B n° 585	314, Chemin de Pébon - Le Bourg	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	DIA n° 2026-03	29/01/2026	C n° 393	8, Lotissement Lalanne	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	DIA n° 2026-04	11/02/2026	C n° 431	21, rue de l'Ecole	NEGATIF
LE VIGNAU	DIA n° 2026-01	24/02/2026	A n° 762	152, route de Castagnet	NEGATIF

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DES MAIRES 2026					
N° Ordre	Date	N°	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
B2026-02	23/02/2026	7.5-02	Attribution de subvention aux actions culturelles	Finances locales	Subventions

DECISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS 2026					
N° Ordre	N° actes	DATE	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
DDP2026-01	1.1-01	02/02/2026	Travaux MSP - Avenant n°1 - Lot 13 - EIFPAGE	Commande publique	Marché publics
DDP2026-02	1.1-02	03/02/2026	Travaux EAJE - Avenant n°1 - Lot 13 - JOEL DUBOIS	Commande publique	Marché publics
DDP2026-03	1.1-03	03/02/2026	Accord cadre maîtrise d'œuvre - SCE	Commande publique	Marché publics
DDP2026-04	1.1-04	26/02/2026	Travaux EAJE - Avenant n°3 - Lot 1 - LROA	Commande publique	Marché publics

Délibération DEL2026-010

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

OBJET : DÉLOCALISATION DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A SAINT-MAURICE SUR-ADOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-11,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

CONSIDÉRANT que l'article L5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses Communes membres,

CONSIDÉRANT la capacité restreinte de la salle du Conseil communautaire pour la tenue de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, Monsieur le Président, propose de délocaliser la séance d'installation du Conseil communautaire comme suit :

- Le 13 avril 2026 à 19h à la salle des fêtes de Saint-Maurice-sur-Adour si l'élection est acquise au 1^{er} tour pour l'ensemble de Maires
- Le 20 avril à 19h à la salle des fêtes de Saint-Maurice-sur-Adour si l'élection est acquise au 2nd tour pour une Commune

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la délocalisation de la séance d'installation du Conseil communautaire le 13 ou 20 avril 2026 en fonction des résultats des élections municipales, à 19h, à la salle des fêtes Saint-Maurice-sur-Adour

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant,

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ – Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication

Monsieur DUCLAVÉ présente le Budget principal et les différents budgets annexes de la Communauté de Communes. Cette présentation est accompagnée d'un diaporama retraçant les principaux investissements réalisés ainsi que les indicateurs financiers du mandat.

Monsieur le Président indique que le mandat a été marqué par d'importants investissements pour la Communauté de Communes, tout comme pour les communes par le biais des fonds de concours. Malgré tout, la trésorerie et la CAF n'ont pas été dégradées.

En ce qui concerne le budget CIAS, Monsieur LARROSE informe l'assemblée que la location de deux véhicules électriques est prévue au budget 2026. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'attractivité des métiers d'aide à domicile. Le CIAS a perçu une enveloppe financière du Département fin décembre pour la location d'environ 5 véhicules. Une réunion de service a eu lieu en début d'année afin d'expliquer l'initiative aux agents. Quatre d'entre eux se sont montrés intéressés par l'utilisation de ces véhicules de service. Il a été décidé, dans un premier temps, d'acter la location de deux véhicules.

Madame LEROY demande pourquoi les agents ne se montrent pas enthousiastes.

Madame LAFITTE répond que les freins sont principalement logistiques: souhait de partir directement depuis son dernier bénéficiaire sans revenir au dépôt, contrainte de laver le véhicule...

Monsieur LARROSE ajoute que la mise à disposition d'un véhicule de service entraîne la perte des indemnités kilométriques pour les agents concernés, ce qui n'est pas négligeable pour eux.

Il s'agit d'une phase d'expérimentation qui déclenchera peut-être un intérêt pour d'autres agents.

En ce qui concerne le budget de l'Office de Tourisme, Madame LEROY demande pourquoi la CCPG verse une subvention d'équilibre alors que le budget est excédentaire.

Il est répondu que les principales dépenses de l'Office de Tourisme sont les frais partagés. Par exemple, les frais de personnel n'apparaissent pas sur le budget de l'Office de Tourisme. Le budget est équilibré car la CCPG verse une subvention d'équilibre équivalente au montant des frais partagés.

Monsieur BERGES souhaite s'attarder sur la participation faite au chenil de 1,10 € par habitant. Il estime que le service est cher et peu utilisé.

En ce qui concerne l'abattoir d'Hagetmau, la CCPG ne versera plus de participation au PETR de 1,20 € par habitant car l'équipement rénové, va être rétrocédé à la SATEL. Quelques investissements restent à faire mais ces derniers seront portés par la nouvelle société.

Le résultat est satisfaisant car l'abattoir a été sauvé. Le tonnage est passé de 2 500 tonnes par an à plus de 3 000 tonnes en 2025.

Monsieur DAUGA, demande si, avec la fermeture de l'abattoir de Bazas, les ovins ne pourraient pas être abattus à Hagetmau.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas d'actualité. L'investissement serait trop important et non rentable à ce jour. Par contre, il est vrai que la filière ovine se développe dans les Landes. Les éleveurs doivent se rendre à Auch ou encore Mauléon.

Monsieur DUCLAVÉ indique que dans le cadre du projet Terr'Arbouts, les agriculteurs ont l'intention de développer la filière ovine sous les panneaux photovoltaïques et développeront peut-être la filière d'abattage en parallèle.

En ce qui concerne les subventions aux associations, Monsieur DAUGA trouve regrettable que l'enveloppe soit plafonnée à 8000 €, alors qu'elle était de 10 000€, voire 12 000€ en début de mandat.

Monsieur, le Président rappelle que l'enveloppe avait été abaissée à 8 000€ car non utilisée.

Monsieur DAUGA répond que l'enveloppe est aujourd'hui insuffisante, mais qu'elle n'est pas réévaluée pour autant. En 2025, il n'y avait pas assez de crédits pour satisfaire toutes les demandes. La démarche est maintenant connue par les associations, ce qui entraîne plus de demandes. 8000 € est trop peu selon lui.

Monsieur le Président répond que le règlement doit être revu. Ce travail incombera à la future équipe.

Madame LEROY, rajoute qu'il est demandé à la commission de respecter cette enveloppe de 8 000 €. Si son montant n'est jamais augmenté, les membres de la commission ne viendront plus.

Madame Perrin rajoute que le tissu culturel du territoire repose sur les associations. Il est important de les soutenir.

Madame FUMERO demande s'il est encore possible de modifier le budget.

Monsieur DUCLAVÉ répond que les chiffres ne seront pas modifiés ce soir. Il sera possible de faire une DM en cours d'année en cas de besoin.

Madame BRETHERS présente les budgets eau potable et assainissement 2026 de la régie.

Madame COSTEL précise que les travaux route de Bascons sont inscrits dans le schéma directeur voté fin 2025. Ce schéma devra être révisé dès l'installation des futurs élus car de nouveaux éléments sont à prendre en considération : l'évolution de la réglementation ainsi que les conditions de vente d'eau avec les partenaires.

L'agglomération du Marsan ne va plus acheter d'eau à la régie. Le SYDEC n'achètera plus d'eau à la régie non plus pour desservir Aire-sur-l'Adour.

Les travaux de raccordement de l'avenue Pierre BOUNEAU sont à prévoir. Le chantier de Grenade-sur-l'Adour s'est bien déroulé car la Régie a pu réaliser deux fois plus de travaux au même prix grâce à la technique utilisée de chemisage sans tranchée.

Sur le chemin amont de Larrivière, une partie des travaux concerne les eaux pluviales. Le sujet est à travailler en lien avec la Commune. La première étude avait été faite dans l'urgence en 2023 pour répondre aux exigences de la Police de l'eau, mais doit être réévaluée.

Monsieur DUCLAVÉ rajoute que le SYDEC va rétrocéder à la régie la canalisation de Saint-Gein à Laglorieuse, un mois après réception des travaux, estimés à 38900 €. A l'avenir, la régie pourra gérer elle-même les travaux sur cette canalisation.

Concernant les véhicules de location, il a été décidé de louer deux véhicules sur 4 ans et d'en acheter 2 au lieu d'en louer 4. Ces véhicules font peu de kilomètres, il est préférable d'en faire l'acquisition.

Des plongeurs sont intervenus lundi 9 mars pour récupérer un racleur tombé dans le clarificateur et pour procéder à une inspection du bassin d'aération qui a un problème d'oxygénation.

L'entreprise va faire un compte rendu, ce qui permettra de cibler les travaux à réaliser.

Délibération DEL2026-012

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2025 concernant le budget principal et ses budgets annexes,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ, Vice-Président,

Ce dernier présente le compte financier unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

<u>Fonctionnement</u>			<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	11 267 000,00	Dépenses	Prévu :	4 556 000,00
	Réalisé :	5 250 433,40		Réalisé :	2 475 499,07
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	772 672,00
	Résultat reporté (R002)	0,00		Résultat reporté (R001)	585 136,53
Recettes	Prévu :	11 267 000,00	Recettes	Prévu :	4 556 000,00
	Réalisé :	6 125 496,37		Réalisé :	1 804 482,33
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	1 176 466,00
	Résultat reporté (R002)	5 358 283,16		Résultat reporté (R001)	0,00

Résultat global net de l'exercice	204 046,23
Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)	4 977 192,86
Résultat de clôture de l'exercice (avec prise en compte des RAR)	5 380 986,86

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET :

<u>Fonctionnement</u>			<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 909 957,46	Dépenses	Prévu :	1 573 529,69
	Réalisé :	1 237 037,66		Réalisé :	1 237 037,66
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R002)	0,00		Résultat reporté (R001)	332 720,03
Recettes	Prévu :	1 909 957,46	Recettes	Prévu :	1 573 529,69
	Réalisé :	1 237 037,66		Réalisé :	1 234 657,21
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R002)	669 147,80		Résultat reporté (R001)	0,00

Résultat global net de l'exercice	-2 380,45
Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)	334 047,32

Résultat de clôture de l'exercice (avec prise en compte des RAR)	334 047,32
---	------------

ZONE ARTISANALE DU TRÉMA :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu :	374 721,82	Dépenses	Prévu :	211 678,00
	Réalisé :	205 535,00		Réalisé :	205 535,00
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R002)	0,00		Résultat reporté (R001)	5 039,00
Recettes	Prévu :	374 721,82	Recettes	Prévu :	211 678,00
	Réalisé :	205 535,00		Réalisé :	205 039,00
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R002)	168 082,82		Résultat reporté (R001)	0,00

Résultat global net de l'exercice	-496,00
Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)	162 547,82
Résultat de clôture de l'exercice (avec prise en compte des RAR)	162 547,82

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu :	212 300,00	Dépenses	Prévu :	75 850,00
	Réalisé :	123 374,01		Réalisé :	5 140,00
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R002)	0,00		Résultat reporté (R001)	0,00
Recettes	Prévu :	212 300,00	Recettes	Prévu :	75 850,00
	Réalisé :	156 730,56		Réalisé :	8 879,27
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R002)	34 590,75		Résultat reporté (R001)	3 505,51

Résultat global net de l'exercice	37 095,82
Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)	75 192,08
Résultat de clôture de l'exercice avec prise en compte des RAR)	75 192,08

RÉGIE ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 233 251,50	Dépenses	Prévu :	1 504 237,46
	Réalisé :	609 614,70		Réalisé :	367 965,89
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	537 600,00
	Résultat reporté (R002)	0,00		Résultat reporté (R001)	0,00
Recettes	Prévu :	1 233 251,50	Recettes	Prévu :	1 504 237,46
	Réalisé :	655 568,37		Réalisé :	440 053,25
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	97 549,00
	Résultat reporté (R002)	626 651,50		Résultat reporté (R001)	469 953,48

Résultat global net de l'exercice	118 041,03
Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)	1 214 646,01
Résultat de clôture de l'exercice (avec prise en compte des RAR)	774 595,01

RÉGIE EAU :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Prévu :	2 056 069,57	Dépenses	Prévu :	472 148,05
	Réalisé :	1 547 181,79		Réalisé :	171 753,28
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	58 853,52
	Résultat reporté (R002)	0,00		Résultat reporté (R001)	165 040,39
Recettes	Prévu :	2 056 069,57	Recettes	Prévu :	472 148,05
	Réalisé :	1 848 948,13		Réalisé :	239 535,55
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R002)	423 759,57		Résultat reporté (R001)	0,00

Résultat global net de l'exercice	369 548,61
Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)	628 267,79
Résultat de clôture de l'exercice (avec prise en compte des RAR)	569 414,27

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par M. le Président :

Article 1 : adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la Communauté de Communes, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-013

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir voté le CFU 2025, Monsieur le Président présente l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 par budget :

BUDGET PRINCIPAL

- un excédent de fonctionnement de :	875 062,97
- un excédent reporté de :	5 358 283,16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 233 346,13
- un déficit d'investissement de :	-1 256 153,27
- un excédent des restes à réaliser de :	403 794,00
Soit un besoin de financement de :	-852 359,27

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/	6 233 346,13
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	852 359,27
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 380 986,86
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-1 256 153,27

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET

- un excédent de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	669 147,80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	669 147,80
- un déficit d'investissement de :	-335 100,48
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	-335 100,48

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/	669 147,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	669 147,80
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-335 100,48

ZONE ARTISANALE DU TREMA

- un excédent de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	168 082,82
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	168 082,82
- un déficit d'investissement de :	-5 535,00
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00
<i>Soit un besoin de financement de :</i>	-5 535,00

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/	168 082,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	168 082,82
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-5 535,00

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME

- un excédent de fonctionnement de :	33 356,55
- un excédent reporté de :	34 590,75
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	67 947,30
- un excédent d'investissement de :	7 244,78
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00
<i>Soit un excédent de financement de :</i>	7 244,78

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/	67 947,30
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	67 947,30
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	7 244,78

REGIE ASSAINISSEMENT

- un excédent de fonctionnement de :	45 953,67
- un excédent reporté de :	626 651,50
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	672 605,17
- un excédent d'investissement de :	542 040,84
- un déficit des restes à réaliser de :	-440 051,00
<i>Soit un excédent de financement de :</i>	101 989,84

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/	672 605,17
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	672 605,17
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	542 040,84

REGIE EAU

- un excédent de fonctionnement de :	301 766,34
--------------------------------------	------------

- un excédent reporté de :	423 759,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	725 525,91
- un déficit d'investissement de :	-97 258,12
- un déficit des restes à réaliser de :	-58 853,52
Soit un besoin de financement de :	-156 111,64

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/	725 525,91
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	156 111,64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	569 414,27
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-97 258,12

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 présentés

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-014

OBJET : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNÉE 2026

VU les articles 56 à 59 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM")

VU les articles 64 et 76 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe")

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

VU la délibération n° 2017-072-01 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 et l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois intégrant la nouvelle compétence GEMAPI

VU les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI)

VU la délibération n°2020-053 du 29 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays Grenadois instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2021

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Grenadois exerce la compétence GEMAPI

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

CONSIDÉRANT que la population DGF de l'année 2025 est de 8 056 habitants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Fixe le produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de 80 000 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-015

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du VI de l'article 1609 nonies C VI

VU la délibération du 14 décembre 2006 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire

VU l'article 256 de la loi de finances pour 2020 et la codification des règles de la DSC à l'article L.5211-28-4 CGCT

CONSIDÉRANT la délibération 2021-029 validant les critères de répartition et leur pondération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de voter au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2026, une enveloppe financière de **500 000€** répartie comme ci-dessous :

Pondération des critères	Potentiel fiscal / hab	Revenu / hab	Longueur de voirie	Part élèves	Part égalitaire	Effort fiscal	Dotation de solidarité
	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros
Artassensx	4 187	3 954	1 357	2 255	5 556	2 423	19 732
Bascons	14 677	12 719	4 131	7 298	5 556	9 335	53 715
Bordères	3 440	6 439	4 856	3 738	0	3 144	21 617
Castandet	8 144	7 167	4 058	4 450	5 556	5 206	34 580
Cazères	18 636	20 044	8 129	11 333	5 556	10 334	74 032
Grenade	36 722	38 705	9 032	23 616	5 556	22 982	136 612
Larivière	10 162	9 332	5 622	6 586	5 556	6 029	43 287
Lussagnet	0	1 508	4 216	356	0	127	6 207

Maurrin	8 194	6 396	1 927	4 331	5 556	4 701	31 104
Saint Maurice	11 311	10 085	3 166	6 112	5 556	5 225	41 453
Le Vignau	9 525	8 652	3 508	4 925	5 556	5 496	37 661
TOTAL	125 000	125 000	50 000	75 000	50 000	75 000	500 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 739212 et que ces montants seront versés en une seule fois après le vote du budget 2026.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-016

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES 2026

Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois en charge des finances, présente à l'assemblée délibérante les propositions de budgets principal et annexes qui s'équilibrent comme suit :

Budget Principal de la Communauté de Communes :

Budget 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 670 000	11 670 000
Section d'investissement	4 365 000	4 365 000

Budget annexe Z.A. de Guillaumet :

Budget 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 910 185,46	1 910 185,46
Section d'investissement	1 576 138,14	1 576 138,14

Budget annexe Z.A. du Tréma :

Budget 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	375 217,82	375 217,82
Section d'investissement	212 670,00	212 670,00

Budget annexe du SPA Office de Tourisme :

Budget 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	207 000	207 000
Section d'investissement	71 000	71 000

Budget annexe Régie Assainissement :

Budget 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 325 859.17	1 325 859.17
Section d'investissement	1 670 127.00	1 670 127.00

Budget annexe Régie Eau :

Budget 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 370 753.27	2 370 753.27
Section d'investissement	1 069 021.64	1 069 021.64

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants

VU l'instruction budgétaire M57

VU la présentation du Budget Primitif 2026

VU le Budget Primitif 2026, principal et annexes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote le budget primitif principal et annexes pour l'année 2026 comme ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-017

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ELUS.

VU la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et son article 93,

VU l'article L5211-12-1 du CGCT,

VU la délibération 2020-080 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif le montant des indemnités versées aux élus en 2025, présenté ci-dessous :

2025	FONCTIONS	Montant base indice 1027	Taux voté	Indemnité brute annuelle
LAFENÊTRE Jean-Luc	PRÉSIDENT	4 110,54	41,25%	20 347,16
DUCLAVE Jean-Michel	1 ^{er} VICE	4 110,54	16,50%	8 138,87
	PRÉSIDENT			
BRETHOUS Jean-Pierre	2 ^{ème} VICE	4 110,54	16,50%	8 138,87
	PRÉSIDENT			

LARROSE Christophe	3 ^{ème} VICE PRÉSIDENT	4 110,54	16,50%	8 138,87
LACOUTURE Odile	4 ^{ème} VICE PRÉSIDENT	4 110,54	16,50%	8 138,87
LAFITE Jean Claude	5 ^{ème} VICE PRÉSIDENT	4 110,54	16,50%	8 138,87

Article 1 : Le Conseil communautaire, prend acte de la présentation de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-018

OBJET : M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a adopté par la délibération n°2022-070 du en date du 24 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-019

OBJET : VOTE DES TAUX D'INTERVENTION DES FONDS DE CONCOURS 2026

Conformément au règlement établi et validé en réunion du Conseil Communautaire du 15 mai 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote les taux d'intervention pour chaque Commune au titre des fonds de concours 2026 comme mentionné sur le tableau ci-dessous :

Commune	Potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal)		Effort fiscal		Taux d'intervention
ARTASSENX	267 596	5%	1,032451		20%
BASCONS	866 076		1,153279	5%	20%
BORDERES	576 663	5%	0,935812		20%
CASTANDET	356 910	5%	1,273048	5%	25%
CAZERES	1 178 181		1,028343		15%
GRENADE	2 674 829		1,12317	5%	20%
LARRIVIERE	590 998		1,114536	5%	20%
LUSSAGNET	446 654	5%	0,193855		20%
MAURRIN	415 548	5%	1,113687	5%	25%
SAINT-MAURICE	580 137		0,95833		15%
LE VIGNAU	433 206	5%	1,174472	5%	25%

Article 2 : Autorise Monsieur le président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

3 – ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LAFITE – Vice-Président en charge de l'environnement et du patrimoine communautaire

Délibération DEL2026-020

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE POUR LA GESTION DU SITE NATURA 2000 DU MIDOU ET DU LUDON

Par décision du Collège des collectivités du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon en date du 28 novembre 2025, le PETR du Pays d'Armagnac s'est vu renouveler la gestion de ce site qui s'étend sur les départements du Gers et des Landes, en tant que structure porteuse.

La présidence en a été confiée à Monsieur Jean-Philippe BRUNELLO, Maire d'Arthez d'Armagnac. Afin d'orchestrer la gestion partagée de ce site avec les 4 EPCI landais concernés par le périmètre à savoir les Communautés de Communes du Pays de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la Communauté d'Agglomération du Marsan, une coopération est mise en œuvre sous la forme juridique d'une « Entente » conclue entre les parties prenantes. Elle est régie au moyen d'une convention signée en date du 19 décembre 2019 et renouvelée par décision expresse tous les 3 ans.

Cette convention précise les engagements des parties à savoir :

- Assurer la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon.

- Partager une vision commune de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques en matière de gestion de l'environnement ;
- Contribuer au financement du programme annuel d'animation du site Natura 2000 selon une clé de répartition au prorata des surfaces de chaque EPCI.

La convention fixe les modalités de fonctionnement de l'Entente notamment :

- La représentation et le fonctionnement pratique de la gouvernance ;
- Les missions confiées au chef de file ;
- Les limites des engagements financiers des programmes annuels et les conditions minimales de financement publics.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle a pris fin au 31 décembre 2025. Il convient donc de statuer quant à son renouvellement.

La réunion de la Conférence de l'Entente du 28 novembre 2025 visait notamment à préparer ce renouvellement. Les membres présents se sont prononcés favorablement selon des modalités techniques et financières qui restent inchangées. Le PETR du Pays d'Armagnac reste chef de file de l'Entente.

Les parties prenantes ont ainsi réaffirmé leur engagement dans l'Entente. Néanmoins, il est précisé que compte tenu du contexte financier incertain avec l'autorité de gestion, cet engagement ne présume pas de la réalisation effective des missions d'animation. La décision d'engager des dépenses à cet effet relève de la pleine responsabilité du Comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac et celle-ci ne pourra être prise que lorsque les paiements des subventions pour les années 2023 et 2024 seront intervenus.

Le Président rappelle que l'Entente est la forme de coopération la plus souple pour gérer le site Natura 2000 de manière collégiale et à moindre frais. Il précise que l'Entente n'a pas de personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Chaque EPCI membre de cette Entente est invité par le PETR du Pays d'Armagnac à renouveler son engagement par délibération.

Le projet de convention est annexé au présent rapport de présentation. Il intègre le transfert d'autorité de gestion de l'Etat à la Région Nouvelle-Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du renouvellement des missions du PETR du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon

Article 2 : Prend acte de la réélection de M. Jean-Philippe Brunello en tant que Président du Comité de pilotage

Article 3 : Approuve le renouvellement de l'Entente entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac, les Communautés de Communes du Pays de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la Communauté d'Agglomération du Marsan

Article 4 : Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération

Article 5 : Approuve le statut de chef de file pour le PETR du Pays d'Armagnac

Article 6 : Autorise le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant

Article 7 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Delibération DEL2026-021

OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DES SAGES ADOUR AMONT ET MIDOUZE – PERIODE 2026-2028.

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'établissement public territorial de bassin Adour, affluents et aquifères (EPTB-a3 ; anciennement Institution Adour), les Départements et les EPCI-FP concernés par les périmètres des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour amont et Midouze, afin de contribuer collectivement à l'animation des SAGE et aux besoins de communication associés.

À ce titre, des conventions cadre de partenariat ont été conclues pour la période de janvier 2024 à décembre 2028. Ces conventions :

- Précise les engagements des partenaires ;
- Fixe les règles de répartition financière entre les partenaires ;
- Précise le montant de la participation pour la première année d'exercice ;
- Prévoit l'établissement d'avenants financiers annuels pour les exercices suivants.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît que l'établissement d'avenants financiers annuels entre l'ensemble des partenaires génère une complexité administrative ainsi que des délais de gestion importants. Les présents avenants sont proposés pour la période de 2026 à 2028, soit jusqu'à la fin des conventions cadre, et ont pour objet :

- De simplifier les procédures administratives ;
- De préciser que les montants prévisionnels annuels seront communiqués en fin d'année N pour l'année N+1, sur la base des orientations budgétaires de l'EPTB débattues en comité syndical ;
- De prévoir que la participation des partenaires sera appelée en année N+1 sur la base des dépenses réelles constatées, par émission d'un titre de recette déposé sur Chorus ;
- De formaliser le changement de dénomination de l'Institution Adour, désormais dénommée EPTB Adour, affluents et aquifères (EPTB a3), ainsi que la modification de son siège social.

Les présents avenants ne modifient ni les fondements du partenariat, ni les principes de répartition des charges, ni l'ordre de grandeur de la participation de chaque partenaire. Ils ajustent les modalités administratives et actualisent les informations relatives à l'EPTB.

VU les conventions cadre de partenariat pour l'animation des SAGE Adour amont et Midouze, concluent pour la période janvier 2024 – décembre 2028 ;

VU la délibération n° DEL2026-021 du 12 mars 2026 approuvant ladite convention ;

VU la délibération 2025_CS_41 du 9 décembre 2025 de l'EPTB Adour, affluents et aquifères, actualisant les statuts pour modification du nom de l'établissement ;

VUS les statuts en vigueur de l'EPTB approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'EPTB Adour, affluents et aquifères proposant les présents avenants pour la période 2026-2028 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver les termes des avenants aux conventions cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont et Midouze, pour la période de 2026 à 2028, tel qu'annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les dits avenants, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

4 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ – Président de la Régie eau et assainissement

Madame Costel retrace l'historique des 10 dernières années de la régie.

- 2016 : Création de la régie
- 2018 : Retrait du Syndicat des Arbouts
- 2019 à 2022 : Montée en puissance de la Régie. Exploitation du service eau potable et assainissement non collectif. Adoption du Schéma Directeur d'assainissement collectif. La structure passe de 2 à 8 agents
- 2022 : stabilisation du périmètre avec intégration de Grenade-sur-l'Adour et Larrivière
- 2023-2025 : Construction de 6 stations d'épuration et réseaux associés. Actualisation des schémas directeurs. Ces travaux, réalisés en un temps record sur ce mandat, représentent 8 millions d'euros d'investissement.
- 2026 : Convention de vente d'eau avec le Sydec votée ce jour

Les travaux sur le réseau d'eau potable vont débuter. Cela a pris un certain temps, mais le service nécessitait une meilleure capacité d'autofinancement. La première réunion avec la maîtrise d'œuvre a eu lieu pour des travaux prévus dès 2026.

Monsieur DUCLAVÉ précise que 5 communes ont été équipées de stations d'épuration en même temps en lien avec le PLUi. Les communes étaient dans l'obligation d'être raccordées à l'assainissement collectif pour avoir des zones à urbaniser sur leur territoire. La problématique était la même sur Grenade-sur-l'Adour et Larrivière : le développement de l'urbanisation dépendait de la mise aux normes de la station d'épuration.

Délibération DEL2026-022

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LE SYDEC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

VU la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°230901 du 15 septembre 2004 dans l'affaire opposant le Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau du Nord

VU le projet de convention relative à la fourniture d'eau potable entre le SYDEC et la Communauté de Communes du Pays Grenadois ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement

VU la délibération N° 2016-062 du conseil communautaire du 26 mai 2016 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 30 juin 2016

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 par lequel la Communauté de Communes du Pays Grenadois s'est retirée du S.I.A.E.P des Arbouts et assure la gestion de l'eau potable sur son territoire ;

VU la délibération du Bureau Syndical du SYDEC en date du 26 février 2026 approuvant la présente convention relative à la fourniture d'eau potable

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des achats d'eau en complément de l'outil de production d'eau potable de la CCPG et que le SYDEC souhaite également bénéficier d'alimentation par la CCPG ;

CONSIDÉRANT que cet approvisionnement d'eau en gros nécessite une formalisation administrative, technique et financière ;

CONSIDÉRANT que l'achat et la vente d'eau en gros par la Communauté de Communes du Pays Grenadois (EPCI à fiscalité propre) au SYDEC, intervenant comme usage intermédiaire d'un Service Public Industriel et Commercial, ne fait naître entre les parties que des rapports de droit privé ;

CONSIDÉRANT en conséquence que ledit achat d'eau échappe aux règles de la commande publique et peut être traité par la voie conventionnelle via négociation entre les parties au contrat de fourniture d'eau ;

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 27 février 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur DUCLAVÉ ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention relative à la fourniture d'eau potable entre le SYDEC et la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Article 2 : Acte l'entrée en vigueur de ladite convention au plus tard au 1er juillet 2026.

Article 3 : Précise que les crédits afférents seront inscrits au budget annexe eau potable de la CCPG.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

5 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Calendrier à venir :

Dates	Heure	Réunion
Jeudi 12 mars	17h30	Conseil d'administration CIAS – CFU et budget + pot de fin de mandat
Jeudi 12 mars	19h	Conseil communautaire – CFU et budget + pot de fin de mandat
15 et 22 mars – élections municipales		
Lundi 30 mars	8h30	Réunion d'information préparatoire au CC d'installation à destination des maires
Lundi 13 avril	19h	Conseil communautaire – séance d'installation – Saint-Maurice
Lundi 20 avril	8h30	Bureau communautaire
<i>Lundi 20 avril</i>	<i>19h</i>	<i>Conseil communautaire – séance d'installation Si et seulement si, élection acquise au 2nd tour pour une commune – Saint-Maurice</i>
Planning prévisionnel		
Lundi 27 avril	19h	Conseil communautaire
Lundi 11 mai	8h30	Bureau communautaire
Mardi 26 mai	18h00	Conseil d'administration du CIAS
Mardi 26 mai	19h	Conseil communautaire
Lundi 15 juin	8h30	Bureau communautaire
Lundi 29 juin	19h	Conseil communautaire
Lundi 20 juillet	8h30	Bureau communautaire
Lundi 27 juillet	19h	Conseil communautaire

Discours de clôture du Président :

« Mesdames et Messieurs,

Alors que ce mandat touche à sa fin, je tiens à vous adresser mes plus sincères remerciements. Ce fut un honneur de travailler à vos côtés. Certains d'entre vous viennent de siéger pour une dernière fois au sein du Conseil communautaire. Lucie LEROY, Huguette BRAULT, Odile LACOUTURE, Françoise METZINGER-THOMAS, Didier BERGES, Cyrille CONSOLO, Jean-Emmanuel DARGELOS, Michel SANSOT, Thierry CLAVÉ.

Je tiens à vous remercier personnellement pour votre dévouement et votre engagement pour notre collectivité. Je remercie également tous les maires. Vous avez été des piliers essentiels de notre action collective. J'aurai une pensée particulière pour Odile LACOUTURE avec laquelle j'ai travaillé pendant 10 ans au sein de notre collectivité : 4 ans dans l'élaboration du PLUi et 6 ans en tant que Maire de Grenade et Vice-Présidente de la culture. Merci pour ton implication et ton écoute également. Merci sincère à vous, les Vice-Présidents pour votre dévouement, votre sens de l'écoute et votre engagement sans faille pour développer, animer notre territoire du Pays Grenadois. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire
Didier BERGES

Jean-Luc LAFENÊTRE
Président de la Communauté de Communes